

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 31 MAI 2011**

Délibération  
n° 2011.05.071

TCSP : prise en  
considération du  
projet

**LE TRENTE ET UN MAI DEUX MILLE ONZE à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **25 mai 2011**

**Secrétaire de séance** : Christian RAPNOUIL

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Robert JABOUILLE, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Redwan LOUHMAI, Bertrand MAGNANON, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Frédéric SARDIN, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

**Ont donné pouvoir** :

Didier LOUIS à Christian RAPNOUIL, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Bernard CONTAMINE à Cyrille NICOLAS, Gérard DESAPHY à Catherine PEREZ, Guy ETIENNE à Alain PIAUD, Janine GUINANDIE à Laurent PESLERBE, Maurice HARDY à Patrick BOUTON, Véronique MAUSSET à Dominique THUILLIER

**Excusé(s) représenté(s)** :

**Excusé(s)** :

Nicolas BALEYNAUD, Nadine GUILLET, Djillali MERIOUA

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MAI 2011**

**DELIBERATION  
N° 2011.05.071**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE /  
DÉPLACEMENT

Rapporteur : **Monsieur GERMANEAU**

**TCSP : PRISE EN CONSIDERATION DU PROJET**

A l'horizon 2016, la ligne à Grande vitesse Sud Europe Atlantique placera le Grand Angoulême à 35 minutes de Bordeaux et 1h45 de Paris. Avec près de 3 millions de voyageurs attendus, ce projet va conforter le chef lieu de la Charente comme l'un des principaux nœuds ferroviaires et pôles de développement du Grand Sud Ouest.

Dans ce cadre, l'organisation de l'accès vers et depuis la gare pour l'ensemble de l'agglomération est indispensable pour transformer l'opportunité de développement économique et urbain générée par la desserte de la LGV SEA. L'aménagement de la gare en pôle d'échanges multimodal et la réorganisation du réseau de transport collectif permettront l'irrigation de l'ensemble du territoire communautaire avec un objectif de liaison de 15 minutes entre les centres-bourgs des communes de l'agglomération et le futur pôle de la gare.

Par délibération n° 160 du 8 juillet 2010, le GrandAngoulême a approuvé le schéma de principe du projet de Transport en Commun en Site Propre (TCSP) ainsi que le coût estimatif des travaux de voirie nécessaires à la création des voies spécifiques en site propre.

Ce projet consiste en la réorganisation de l'ensemble du réseau de transport collectif avec la création d'aménagements contribuant à hausser le niveau de service du réseau de transport, dont 14 km de site propre sur un tracé en « double Y » Est/Ouest et Sud-Ouest/Nord-Est (Girac - Espace Carat / Basseau - place de l'Octroi à Soyaux) dont 2,3 km de tronc commun et des travaux ponctuels hors du site propre afin de garantir l'accessibilité du réseau et la fiabilité des temps de parcours des lignes de bus.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce projet sur le territoire, et de prendre en considération les travaux qui participent à améliorer le fonctionnement global du réseau de transport, il est proposé de mettre en place un périmètre d'études.

Des circulations seront identifiées et réalisées dans le cadre de ce projet : restructuration du réseau viaire de façade à façade sur les secteurs concernés par la voie dédiée, aménagement de sécurité, de franchissements prioritaires aux carrefours, d'accessibilité aux arrêt et aux bus sur la totalité du réseau de transport et dans les centre-bourg, création de poches de stationnement et déviations d'itinéraires de circulation pour les véhicules particuliers.

Le projet de réorganisation du réseau de transport collectif s'intègre à la réflexion approfondie sur l'organisation des déplacements sur le territoire du GrandAngoulême. La Communauté d'Agglomération s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan de Déplacements Urbains qui a notamment comme objectif stratégique majeur de « donner une place centrale aux transports en commun dans l'organisation des déplacements de l'agglomération notamment au travers d'une offre de transport collectif structurée autour d'un transport en commun en site propre » (délibération n°159 du 8 juillet 2010). Le réseau de transport public optimisé autour d'un transport en commun à haut niveau de service, doit ainsi permettre de proposer une alternative crédible à la voiture individuelle, notamment pour les déplacements domicile-travail.

Le projet à l'étude prévoit donc la création de 2 lignes de Bus à Haut Niveau de Service constituant la colonne vertébrale de la restructuration du réseau de transports collectifs. Ces deux lignes, en site propre sur la majorité de leur parcours, se caractérisent par la continuité du haut niveau de service offert (rapidité grâce aux vitesses commerciales élevées, fréquence, régularité, ponctualité, amplitudes horaires...) et s'articulent avec :

- un pôle d'échange multimodal bicéphale situé à la gare SNCF du GrandAngoulême et composé de deux parvis (gare interurbaine, stationnement taxis, vélos, etc...) et d'une passerelle urbaine et ferroviaire connectant ces deux parvis à la gare et aux quais ;
- des lignes structurantes qui empruntent partiellement le site propre et relient les centres-bourgs périphériques au cœur d'agglomération en 15 minutes environ ;
- des lignes de maillage et de rabattement qui complètent la desserte en jouant un rôle de proximité.
- et le schéma directeur cyclable qui sera revu pour intégrer l'infrastructure et favoriser le rabattement vers le site propre.

La continuité du haut niveau de service obtenue grâce au projet de réorganisation du réseau de transport collectif sera complétée par une amélioration de la qualité d'accès au réseau (billettique, Information des voyageurs en temps réel... ) et de la qualité des équipements (équipements et aménagement des stations, accessibilité des arrêts, matériel roulant...).

Le périmètre d'étude de ce projet concerne, une bande d'environ 500 mètres de part et d'autre des tracés des lignes de Bus à Haut Niveau de Service et de 100 m pour les lignes structurantes actuellement à l'étude. Le tracé d'étude, représenté dans l'annexe jointe, comprend :

- ✓ Deux axes de Transport Collectif en Site Propre :
  - Un tracé Est-Ouest de Basseau (Trois-chênes et nouvelle centralité) à la place de l'Octroi de Soyaux avec deux variantes étudiées : l'une via le boulevard de la République et le boulevard Chabasse à Angoulême et l'autre via le Champ de Mars et la rue de Périgueux ou le boulevard Liédot.
  - Un tracé Nord-Est / Sud-Ouest allant de Pont Valteau (La Couronne) à l'Espace Carat (L'Isle d'Espagnac). Sur cette dernière commune le périmètre d'étude s'étendra de l'avenue du Maréchal Juin et du boulevard Allende à l'avenue Jean Jaurès afin d'étudier les différentes alternatives pour les flux de circulation.
- ✓ Et trois lignes structurantes :
  - Gond Pontouvre – Puymoyen ;
  - Saint Yrieix – Touvre ;
  - Fléac – Soyaux.

Afin de favoriser la cohérence des différents aménagements ou projets qui seront amenés à être réalisés dans le périmètre d'étude, il importe de donner aux quinze communes de l'agglomération, compétentes en matière d'urbanisme, un fondement juridique pour pouvoir éventuellement surseoir à statuer pour les demandes qui interviendraient dans le périmètre d'étude, sur le fondement de l'article L 111-10 du code de l'urbanisme.

Cet article dispose que : « Lorsque des travaux, des constructions ou des installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution de travaux publics, le sursis à statuer peut être opposé, dès lors que la mise à l'étude d'un projet de travaux publics a été prise en considération par l'autorité compétente et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités ».

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 13 avril 2011,

**Il est donc proposé :**

**DE PRENDRE** en considération le projet de réorganisation du réseau de transport en commun et de réalisation du Transport en Commun en Site Propre (TCSP) portant sur l'ensemble du périmètre joint en annexe.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A LA L'UNANIMITE (2 ABSTENTIONS : MM. LAMY et VIGIER),  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>07 juin 2011</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>07 juin 2011</b>